



## ARRÊTÉ N° M\_AR2408\_460

### Réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers

#### STATIONNEMENT DES TAXIS

#### SERVICES TECHNIQUES

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211.1 à L 2213.6,
- le Code de la Route,
- l'Arrêté Municipal n° A17\_25\_215UV en date du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité générale, il s'avère nécessaire de procéder à la mise à jour de la réglementation permanente en matière de circulation et de stationnement,

#### ARRETE

**Article 1er.** - L'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017 et les arrêtés modificatifs n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54 et 55 sont abrogés.

#### Article 2.- STATIONNEMENT DES TAXIS

Emplacements réservés au stationnement des taxis et Filbus:

- parking de l'Hôpital Jacques Monod = 3 places
- Parking de la gare = 4 places Taxi + 2 places Filbus.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

**Monsieur Yannick LE COQ**

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

